

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION**

(Mandature 2026-2032)

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

Le **mardi 29 juin 2026 à 19h**, les membres du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, le **22 juin 2026**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 8 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

**Membres présents :**

Mme Catherine LÉCUYER  
M. Éric SCHAHN  
M. Erwan LECLERC  
Mme Sylvie DAO-BERNA  
Mme Laurence RIOT LAMOTTE  
M. Ronan GUÉVEL  
Mme Théa FOURDRINIER

**Membre absent :**

Mme Stéphanie MAMAN (pouvoir à Mme LÉCUYER)

LA MAIRE



**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION**

**Ordre du jour**

**08 2026 21**

Désignation du secrétaire de séance

**08 2026 22**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement du 2 juin 2026

**V08 2026 11**

Vœu de la Majorité relatif à l'adaptation climatique et à la création d'un bouclier thermique global pour les écoles et les crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement

**V08 2026 12**

Vœu de la Majorité relatif à la mobilisation générale et à l'ouverture continue des piscines municipales en période de canicule

**V08 2026 13**

Vœu de la Majorité relatif au diagnostic des besoins et au déploiement de chaises-bancs individuelles ancrées au sol, d'inspiration patrimoniale, pour densifier le maillage de repos dans le 8<sup>e</sup> arrondissement

**V08 2026 14**

Vœu de Théa DOURDRINIER relatif aux fermetures de classe et aux moyens de l'école publique

**08 2026 23**

Désignation des membres du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires du 8<sup>e</sup> arrondissement

**08 2026 25**

Charte de bonne conduite des chantiers du 8<sup>e</sup> arrondissement

**08 2026 24**

Charte des Conseils de quartier

**2026 DAC 262**

Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques dans le cadre de onze conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025

**2026 DDCT 134**

Convention CODP Bar-Buvette Théâtre de la Concorde

**2026 DJS 108**

Subventions (3 600 euros) à 2 associations sportives du 8<sup>e</sup>

**2026 DSOL 49**

Subventions (32 875 €) à neuf associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des seniors parisiens à la culture

**2026 DFPE 253**

Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

**08 2026 26**

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations DAE 86, DAE 106, DDCT 100, DEVE 46, DPE 21, DPE 25, DAC 191, 2026 DAC 365, DAE 147, DVD 66, DAE 111

**2026 DAE 86**

Salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde du 12 octobre au 2 novembre 2026 - convention de partenariat et tarification

**2026 DAE 106**

Subventions 3.115.000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi

**2026 DDCT 100**

Subventions, d'un montant total de 10 000 euros, à 6 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 8<sup>e</sup> arrondissement

**2026 DEVE 46**

Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026)

**2026 DPE 21**

Subventions de 124 000 euros et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les «territoires zéro déchet »

**2026 DPE 25**

Subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité

**2026 DAC 191**

Subventions de fonctionnement (40 000 euros) à dix associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions

**2026 DAC 365**

Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8<sup>e</sup> arrondissement

**2026 DAE 147**

Emplacement commercial 115 avenue des Champs-Élysées (8<sup>e</sup>) – Timescope (35 910 €) - convention et redevance

**2026 DVD 66**

Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable – subvention de projet (55 000 euros) et conventions avec deux associations

**2026 DAE 111**

Adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement

Questions / réponses au public conformément au règlement intérieur du Conseil d'arrondissement (articles 35 & 36)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/41****Objet : 08 2026 21****Désignation du secrétaire de séance**Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE****A L'UNANIMITE** des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement nomme **M. Erwan LECLERC** secrétaire de séance

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/42****Objet : 08 2026 22****Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2026**

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2026 étant soumis au vote, Madame la Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

Vu les observations de Mme FOURDRINIER ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**Le compte rendu de la séance du 2 juin 2026 est **APPROUVE À L'UNANIMITE**

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/43**

**Objet : V08 2026 11**

**Vœu de la Majorité relatif à l'adaptation climatique et à la création d'un bouclier thermique global pour les écoles et les crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

-----  
Considérant que le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de chaleur à Paris, avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être des enfants (en bas âge et scolarisés), des personnels éducatifs et de la petite enfance, ainsi que de l'ensemble de la communauté scolaire ;

Considérant que les établissements scolaires et de la petite enfance constituent des équipements publics essentiels qui doivent pouvoir continuer à accueillir les enfants dans des conditions de confort thermique et de sécurité sanitaire adaptées aux défis climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Considérant que l'adaptation du patrimoine scolaire et des crèches parisiens constitue un enjeu de santé publique, de continuité du service public et de résilience de la ville face aux vagues de chaleur ;

Considérant que les solutions de rafraîchissement passif et les opérations lourdes de rénovation thermique des bâtiments - telles que le remplacement indispensable des menuiseries extérieures, voire la rénovation complète des façades comme l'illustre la situation de l'école Surène -, associées à la végétalisation, à la désimperméabilisation des sols et à l'amélioration de la ventilation, permettent de réduire significativement les températures ressenties au sein des établissements ;

Considérant qu'il est urgent d'accélérer la transformation des cours de récréation en "cours oasis" afin d'offrir des îlots de fraîcheur indispensables au cœur de notre arrondissement ;

Considérant que l'application de peintures blanches réfléchissantes (*cool roofing*) sur les toitures représente une solution technique passive agile et éprouvée pour réduire l'absorption de chaleur par les bâtiments ; qu'un essai de ce type devait être mené sous la précédente mandature mais qu'aucun bilan ni retour d'expérience n'a été communiqué depuis lors ;

Considérant que le réseau de froid urbain exploité par la société concessionnaire Fraîcheur de Paris constitue une infrastructure performante et décarbonée permettant de produire du froid avec un impact environnemental limité ;

Considérant que les données publiques de la société Fraîcheur de Paris indiquent que la totalité des écoles et des crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement sont techniquement reliables à ce réseau ;

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/43**

**DÉLIBÉRATION**

Considérant que l'école Monceau bénéficie déjà d'un raccordement à ce réseau, démontrant la faisabilité technique et la pertinence de cette solution dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

1. Établit un diagnostic thermique complet de l'ensemble des espaces recevant du public des écoles et des crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement, identifiant les espaces les plus vulnérables aux fortes chaleurs et définissant un programme d'intervention priorisé et pluriannuel ;
2. Inscrit au Plan d'investissement de la mandature (PIM) un programme de résilience climatique des écoles et des crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement, comprenant notamment :
  - a. l'amélioration globale de l'isolation thermique des bâtiments, en intégrant prioritairement le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation des façades (notamment pour le site Surène) ;
  - b. le déploiement de protections solaires extérieures ;
  - c. la rénovation et l'adaptation des toitures, incluant la relance et la généralisation des expérimentations de peintures blanches réfléchissantes, ainsi que leur végétalisation lorsque c'est structurellement possible ;
  - d. l'amélioration de la ventilation naturelle et nocturne ;
  - e. l'accélération soutenue du déploiement des "cours oasis" et la poursuite de la végétalisation et de la désimperméabilisation des espaces extérieurs.
3. Étudie, en lien avec Fraîcheur de Paris, les conditions techniques, financières et calendaires permettant le raccordement progressif et systématique de l'ensemble des écoles et des crèches du 8<sup>e</sup> arrondissement au réseau de froid urbain, l'ensemble de ces établissements étant identifié comme raccordable d'après les données du concessionnaire, et en s'appuyant sur le retour d'expérience positif de l'école Monceau.
4. Présente un calendrier de déploiement et un état d'avancement annuel des actions engagées, assortis d'indicateurs de confort thermique et de performance énergétique par établissement (scolaire et petite enfance).

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE**, le conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/44**

**Objet : V08 2026 12**

**Vœu de la Majorité relatif à la mobilisation générale et à l'ouverture continue des piscines municipales en période de canicule**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

-----  
Considérant que chaque canicule est une piqûre de rappel de l'inadaptation de Paris au réchauffement climatique et de l'asphyxie thermique que subissent ses habitants ; que selon le Plan Climat 2024-2030 de la Ville, la capitale s'apprête à affronter un climat modifié avec des pics à 50°C de plus en plus probables ;

Considérant que l'exercice de crise "*Paris à 50°C*" d'octobre 2023 a formellement identifié les piscines municipales comme des îlots de fraîcheur stratégiques et indispensables pour faire baisser la pression thermique des organismes ;

Considérant que le fonctionnement actuel de nos infrastructures est en décalage total avec la réalité climatique : fermer des bassins à 18h ou imposer des coupures de créneaux au plus fort de la chaleur relève d'une aberration organisationnelle ;

Considérant qu'en catastrophe, la Ville en est réduite à acheter des climatiseurs mobiles à la dernière minute plutôt que d'optimiser l'existant ; qu'une saine gestion de crise exige de libérer tout le potentiel de notre patrimoine public au lieu de piloter à vue ;

Considérant qu'une approche pragmatique exige d'adapter le travail et les structures aux nouveaux rythmes de vie imposés par les chaleurs extrêmes : ouverture nocturne, flexibilité des plannings, etc. ;

**Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

**1. Active un protocole "piscines ouvertes" dès le déclenchement de l'alerte canicule :**

- a. Décrète l'élargissement massif des créneaux d'ouverture des piscines municipales, en allant jusqu'à une ouverture en continu 24h/24 (jour et nuit) lors des phases aiguës de dômes de chaleur.

**2. Déclenche un plan d'urgence pour les ressources humaines et matérielles :**

- a. Mobilise immédiatement les effectifs nécessaires, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et le personnel de sécurité, par le biais de réaménagements d'horaires et de primes de crise attractives, négociés en amont avec les organisations syndicales.

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/44**

- b. Recourt si nécessaire à des partenariats et des renforts (secteur privé, maîtres-nageurs d'associations agréées de sécurité civile) pour pallier l'absentéisme et garantir la sécurité des bassins.

**3. Sécurise l'accès et l'ordre public aux abords des piscines municipales :**

- a. Déploie la Police municipale pour réguler l'afflux massif d'usagers, sécuriser le travail des agents municipaux et éviter tout trouble à l'ordre public lié à la saturation des établissements.

**4. Sanctuarise le budget de continuité de service au PIM :**

- a. Flèche des crédits spécifiques pour l'adaptation et la maintenance technique des installations de filtration et de traitement des eaux, afin de supporter un usage intensif et nocturne sans rupture technique ni sanitaire.

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE**, le conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte le vœu (7 voix)

Mme FOURDRINIER vote contre

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/45**

**Objet : V08 2026 13**

**Vœu de la Majorité relatif au diagnostic des besoins et au déploiement de chaises-bancs individuelles ancrées au sol, d'inspiration patrimoniale, pour densifier le maillage de repos dans le 8<sup>e</sup> arrondissement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA

-----  
Considérant que l'accessibilité de l'espace public, l'adaptation de la ville au vieillissement de la population et le maintien de l'autonomie des aînés constituent des exigences majeures d'inclusion et de santé publique ;

Considérant que pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite (PMR) ou les familles, pouvoir s'arrêter régulièrement pour reprendre leur souffle au cours des trajets quotidiens est une condition essentielle pour continuer à vivre pleinement dans leur quartier et lutter contre l'isolement ;

Considérant que le 8e arrondissement souhaite réconcilier deux objectifs parfois perçus comme incompatibles, l'impératif d'accueil et d'inclusion d'un côté, l'exigence de tranquillité publique et de respect de l'environnement des riverains de l'autre ;

Considérant que des solutions de mobilier d'assise individuel compact ont déjà fait leurs preuves à Paris, notamment à travers le déploiement réussi de chaises-bancs à lattes vertes d'inspiration patrimoniale, solidement ancrées au sol ;

Considérant que ces chaises-bancs reprennent fidèlement l'identité visuelle parisienne (piètement métallique, lattes de bois horizontales, teinte vert parisien réglementaire), s'intégrant de fait harmonieusement à la trame esthétique de la rue tout en empêchant physiquement, de par leur format individuel, toute possibilité d'allongement ou autres mésusages ;

Considérant que l'ancrage fixe au sol de ces chaises individuelles constitue un outil de régulation douce, qui permet l'usage ponctuel et le repos de proximité sans favoriser l'installation durable ou abusive de l'espace ;

Considérant que pour être pleinement efficace, l'implantation de ce mobilier ne doit pas être uniforme mais doit répondre de manière précise aux flux et aux carences constatées sur le terrain ;

**Sur proposition de Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement chargée de la propreté, de l'espace public, des espaces verts, des mobilités, de l'urbanisme et de la transition écologique, et des élus de la majorité, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/45**

1. Engage sans délai un diagnostic territorial précis des besoins en mobilier de repos dans le 8e arrondissement, en lien avec la Mairie d'arrondissement, afin d'identifier les zones carencées en assises urbaines, les trajets du quotidien les plus empruntés par les seniors et les configurations de trottoirs inadaptées aux bancs traditionnels.
2. Planifie, à l'issue de ce diagnostic, le déploiement de chaises-bancs individuelles ancrées au sol en s'appuyant sur les modèles existants et éprouvés à Paris, ainsi que leurs déclinaisons adaptées aux familles.
3. Applique à ce mobilier des spécifications techniques rigoureuses garantissant l'accessibilité PMR, et une implantation respectant une distance minimale de 1,20 m entre chaque unité pour préserver l'indépendance des usagers.

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE**, le conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte le vœu (7 voix)

Abstention de Mme FOURDRINIER

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/46**

**Objet : V08 2026 14**

**Vœu de Théa FOURDRINIER relatif aux fermetures de classe et aux moyens de l'école publique**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Théa FOURDRINIER

-----  
Considérant que l'éducation constitue une priorité de l'action publique de l'exécutif parisien et que l'école publique permet de transmettre les valeurs républicaines et de faire vivre le bien commun ;

Considérant que la taille des classes constitue un déterminant essentiel de la réussite scolaire, en particulier pour les élèves les plus fragiles, comme le démontrent de nombreuses études en sciences de l'éducation ;

Considérant que le contexte parisien actuel représente une opportunité d'améliorer les conditions d'apprentissage grâce à des effectifs limités par classe, et rappelant qu'en France le nombre moyen d'élèves en CE1 est de 21,4, contre 14,6 en moyenne dans les pays de l'OCDE ;

Considérant que, pour la troisième année consécutive, des suppressions importantes de postes d'enseignement sont actées dans l'Académie de Paris, révélant une politique éducative guidée par des logiques comptables, se traduisant notamment par la fermeture de 161 classes dans le premier degré et la suppression de 112 postes dans le second degré ;

Considérant que l'Éducation nationale prévoit à Paris pour la rentrée 2026 un solde net de 139 fermetures de classes dans les écoles publiques parisiennes, correspondant à 155 fermetures et 16 ouvertures ; et que, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, ces décisions se traduisent notamment par la fermeture d'une classe en élémentaire à l'école Florence et à l'école Robert Estienne ;

Considérant que ces fermetures auront pour conséquence directe l'augmentation des effectifs par classe au détriment du suivi individualisé des élèves, aggravant ainsi les inégalités d'apprentissage, dégradant les conditions de travail des équipes éducatives et accentuant les écarts entre les élèves comme entre les établissements ;

Considérant que si l'école publique subit chaque année des réductions de moyens, le gouvernement continue de financer massivement l'enseignement privé sous contrat, qui bénéficie de 12 à 13 milliards d'euros de financements publics par an ;

Considérant que la quasi-totalité de la baisse démographique parisienne est absorbée par les écoles et collèges publics, tandis que le secteur privé continue de maintenir ses effectifs, alors même qu'il bénéficie d'un financement public important sans répondre aux mêmes objectifs de mixité sociale ;

Considérant que la baisse du nombre d'enfants dans les écoles publiques du 8<sup>e</sup> arrondissement ne saurait justifier les suppressions de postes et les fermetures de classes dans un contexte où les effectifs demeurent élevés et où de nombreux élèves nécessitent un accompagnement renforcé ;

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 29 juin 2026****Délibération n° 08/26/46 (suite)**

Considérant que le collège Chaptal constitue un établissement structurant pour l'offre publique d'éducation du 8<sup>e</sup> arrondissement et accueille également de nombreux élèves résidant dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les familles et les représentants des parents d'élèves du collège Chaptal ont exprimé leurs vives inquiétudes quant à la fermeture envisagée d'une classe de 5<sup>e</sup> à la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que la réouverture d'une classe de 6<sup>e</sup> pour la rentrée 2026-2027 a permis de répondre à une attente forte des familles et témoigne de la pertinence des alertes formulées concernant les besoins réels de l'établissement ;

Considérant qu'une fermeture de classe en 5<sup>e</sup> aurait des conséquences directes sur les conditions d'apprentissage des élèves concernés, alors même que cette cohorte a déjà connu d'importantes difficultés de continuité pédagogique au cours de son année de 6<sup>e</sup> ;

Considérant que plusieurs alertes ont été remontées concernant le volume particulièrement élevé d'heures de cours non assurées au collège Chaptal et que, selon les représentants des parents d'élèves, la seule classe de 6<sup>e</sup>A aurait subi plus de 110 heures de cours non assurées au cours de l'année scolaire ;

Considérant qu'une telle situation porte atteinte à la qualité des apprentissages et justifie pleinement le maintien de moyens suffisants afin d'accompagner les élèves dans les meilleures conditions ;

Considérant que la réduction du collège Chaptal à trois classes par niveau ferait peser un risque sur l'équilibre général de l'établissement, en augmentant le recours à des enseignants partagés entre plusieurs établissements, en fragilisant la continuité pédagogique, la coordination des équipes et les capacités de remplacement ;

Considérant que cette réduction pourrait également compromettre le maintien d'enseignements et d'options participant à l'attractivité et à la qualité du projet éducatif de l'établissement, notamment les classes bilangues et les enseignements de langues anciennes ;

Considérant que les représentants des parents d'élèves soulignent que la préservation durable d'une quatrième division constitue un enjeu majeur pour l'avenir du collège Chaptal et pour le maintien de son attractivité ;

Considérant que les effectifs attendus dans les écoles du secteur sont appelés à diminuer dans les prochaines années et que cette évolution démographique rend nécessaire une réflexion anticipée sur les moyens de préserver durablement les effectifs du collège ;

Considérant qu'un élargissement de la sectorisation du collège Chaptal pourrait constituer un levier permettant de garantir le maintien d'une quatrième division, la pérennité des options proposées et l'équilibre de l'établissement ;

Considérant que les représentants des parents d'élèves ont également alerté les élus sur l'absence de service social d'accompagnement couvrant les 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, contrairement à ce qui existe dans les autres arrondissements parisiens ;

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

**SEANCE DU MARDI 29 juin 2026**

**Délibération n° 08/26/46 (suite)**

Considérant que cette situation soulève une question d'égalité de traitement entre les élèves et les familles parisiennes et appelle la mise en place d'un accompagnement social clairement identifié ;  
Considérant enfin l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur de la réussite éducative, de l'inclusion scolaire et de la mixité sociale ;

Sur proposition de Théa Fourdrinier, élue Place publique, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :

La Ville de Paris et la Mairie du 8<sup>e</sup> continuent de s'opposer fermement aux fermetures de classes et aux suppressions de postes d'enseignantes et d'enseignants dans les établissements publics parisiens ;

L'évolution démographique soit considérée comme une opportunité d'améliorer les conditions d'apprentissage, de réduire les effectifs par classe et de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves plutôt que comme un motif de réduction des moyens ;

La fermeture envisagée d'une classe de 5<sup>e</sup> au collège Chaptal soit abandonnée ;

Des moyens humains suffisants soient attribués au collège Chaptal afin de réduire les heures de cours non assurées, d'améliorer les capacités de remplacement et de garantir la continuité pédagogique ;

Soit engagé, avec la Ville de Paris, les mairies des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et l'Éducation nationale, un travail de long terme visant à garantir le maintien d'une quatrième division au collège Chaptal ;

Les conséquences des évolutions démographiques à venir soient anticipées afin de préserver durablement les effectifs et l'attractivité du collège Chaptal ;

L'hypothèse d'un élargissement de la sectorisation du collège Chaptal soit étudiée par les autorités compétentes afin de conforter durablement les effectifs de l'établissement et de permettre le maintien de son offre pédagogique ;

Les enseignements et options qui participent à l'attractivité et à la qualité du projet éducatif du collège Chaptal, notamment les classes bilingues et les enseignements de langues anciennes, soient préservés ;

Un accompagnement social de proximité soit garanti aux élèves et aux familles des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, notamment par la désignation d'un référent clairement identifié pour le collège Chaptal ;

L'État garantisse une répartition équilibrée de l'effort entre enseignement public et privé sous contrat afin de ne pas aggraver les déséquilibres existants ;

Des moyens supplémentaires soient alloués à l'Académie de Paris afin de renforcer les équipes pédagogiques, les dispositifs de remplacement et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers.

### **ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE**, le conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement rejette le vœu (7 voix)  
Mme FOURDRINIER vote pour

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/47****Objet : 08 2026 23****Désignation des membres du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires du 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2511-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.411-1 et suivants ;

Sur proposition de Madame Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

Le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement procède à la désignation des membres du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires du 8<sup>e</sup> arrondissement.

**La liste ci-dessous qui suit récapitule les noms des élus désignés comme représentants de la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement dans les écoles de l'arrondissement**

**Ecole maternelle Bienfaisance**

M. Ronan GUÉVEL titulaire

Mme Stéphanie MAMAN suppléante

**Ecole maternelle Roquépine**

Mme Sylvie DAO-BERNA titulaire

M. Ronan GUÉVEL suppléant

**Ecole maternelle Moscou**

Mme Laurence RIOT LAMOTTE titulaire

M. Erwan LECLERC suppléant

**Ecole primaire/maternelle Paul Baudry**

Mme Sylvie DAO-BERNA titulaire

Mme Stéphanie MAMAN suppléante

**Ecole primaire/maternelle Robert Estienne**

Mme Stéphanie MAMAN titulaire

M. Ronan GUÉVEL suppléant

**Ecole primaire/maternelle Monceau**

Mme Stéphanie MAMAN titulaire

M. Erwan LECLERC suppléant

**Ecole primaire Bienfaisance**

M. Ronan GUÉVEL titulaire

Mme Stéphanie MAMAN suppléante

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n°08/26/47 (suite)**

**Ecole primaire Florence**

M. Erwan LECLERC titulaire

Mme Stéphanie MAMAN suppléante

**Ecole primaire Surène**

M. Erwan LECLERC titulaire

Mme Sylvie DAO-BERNA suppléante

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1 (Mme FOURDRINIER)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/48**

**Objet : 08 2026 25**

**Charte de bonne conduite des chantiers du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement

Vu la loi du 27 février 2002 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE** des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet un avis favorable à la charte de bonne conduite des chantiers du 8<sup>e</sup> arrondissement

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/49****Objet : 08 2026 24****Charte relative aux Conseils de quartier**Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement

Vu la loi du 27 février 2002 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-1 ;

Vu la délibération N°08/02/30 du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 juin 2002 portant sur la création de sept conseils consultatifs de quartier ;Sur proposition de M. Ronan GUÉVIN, Conseiller délégué du 8<sup>e</sup> arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE****A L'UNANIMITE** des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet un avis favorable à la charte relative aux Conseils de quartier

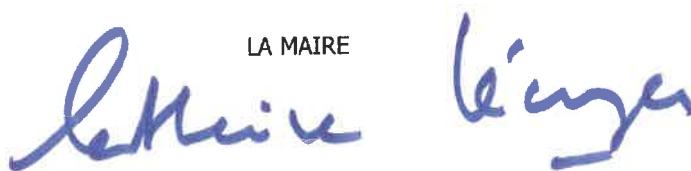
Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/50**

**Objet : 2026 DAC 262**

**Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques dans le cadre de onze conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les onze conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la Ville de Paris en 2025 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (27.000 euros) à onze associations historiques dans le cadre de onze conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/51**

**Objet : 2026 DDCT 134**

**Convention CODP Bar-Buvette Théâtre de la Concorde**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 7 au 26 mai 2026 pour l'exploitation du bar-buvette du Théâtre de la Concorde ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire avec le exploitant retenu ;

Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention CODP Bar-Buvette Théâtre de la Concorde

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/52**

**Objet : 2026 DJS 108**

**Subventions (3 600 euros) à 2 associations sportives du 8<sup>e</sup>**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 de 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

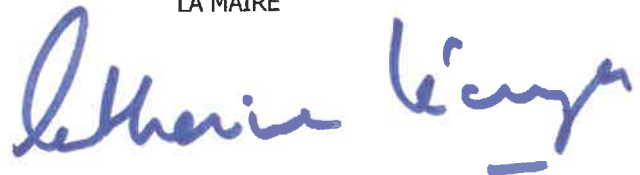
Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (3 600 euros) à 2 associations sportives du 8<sup>e</sup>

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

**Délibération n° 08/26/53**

**Objet : 2026 DSOL 49**

**Subventions (32 875 €) à neuf associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des seniors parisiens à la culture**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 49 par lequel le Maire de Paris demande l'attribution d'un financement aux associations Astrée (13e), Canopy (18e), ASSERAP (7e), Galipettes (13e), le Judo Club Baudricourt (13e), GAG (87350 Panazol), E-seniors (11e), Hanullim Paris (12e), Octave et Arpège (8e) ;

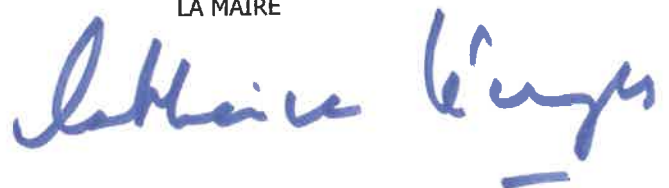
Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (32 875 €) à neuf associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des seniors parisiens à la culture

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/54

**Objet : 2026 DFPE 253**

**Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION**CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

-----

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/55****Objet : 08 2026 26****Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations DAE 86, DAE 106, DDCT 100, DEVE 46, DPE 21, DPE 25, DAC 191, 2026 DAC 365, DAE 147, DVD 66, DAE 111**

Vu Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibération 2026 DAE 86, DAE 106, DDCT 100, DEVE 46, DPE 21, DPE 25, DAC 191, 2026 DAC 365, DAE 147, DVD 66, DAE 111 soumis pour avis au conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement du 2 juin 2026, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

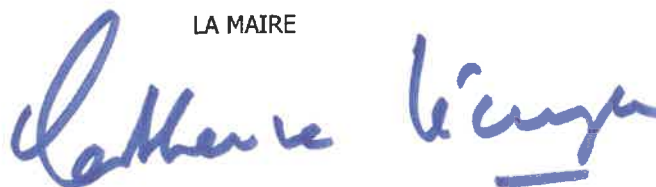
Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/56**

**Objet : 2026 DAE 86**

**Salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde du 12 octobre au 2 novembre 2026 - convention de partenariat et tarification**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal, en date du 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 3 mars 2026 sur le site paris.fr ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spéciale au Salon d'art contemporain et de design et Salon d'automne sur la place de la Concorde (8<sup>e</sup>) du 12 octobre 2026 au 2 novembre 2026 et de signer une convention de partenariat avec la société ABELIS ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde du 12 octobre au 2 novembre 2026 - convention de partenariat et tarification

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/57**

**Objet : 2026 DAE 106**

**Subventions 3.115.000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132- 1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 100 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (1 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions 3.115.000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 7

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/58

**Objet : 2026 DDCT 100**

**Subventions, d'un montant total de 10 000 euros, à 6 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions d'un montant total de 10 000 euros, à 6 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

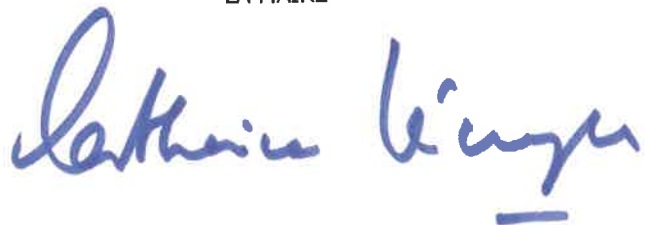
Sur le rapport présenté par M. Ronan GUÉVEL, Conseiller délégué du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions, d'un montant total de 10 000 euros, à 6 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 8<sup>e</sup> arrondissement

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/59**

**Objet : 2026 DEVE 46**

**Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026)**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020- 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 21, 2021 DEVE 62, 2022 DEVE 49, 2022 DEVE 89, 2023 DEVE 66, 2024 DEVE 74, 2024 DASCO 103, 2025 DEVE 47, 2025 DEVE 80 ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 46 par lequel le Maire de Paris demande de soutenir les gestionnaires de la restauration collective pour un montant total de 792 917 € dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022- 2027 ;

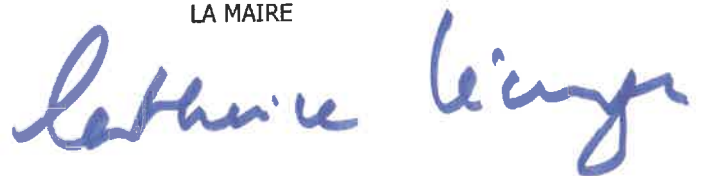
Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

**Délibération n° 08/26/60**

**Objet : 2026 DPE 21**

**Subventions de 124 000 euros et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet »**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 124 000 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, Zero Waste Paris, La Maison du Canal, 3 S Séjour solidaire, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Débrouille Compagnie et Bokawa ;

Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 124 000 euros et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet »

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

**Délibération n° 08/26/61**

**Objet : 2026 DPE 25**

**Subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024- 2030 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de 3 subventions d'un montant total de 34 700 euros aux structures : L'Accueille du 9e (Paris Centre, 8e, 9e , 10e, 12e, 17e et 18e), Ric Rac (19e), et Zéro Waste Paris (5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e) et de l'autoriser à signer les conventions passées avec ces structures ;

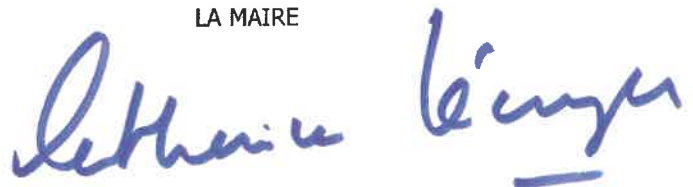
Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/62**

**Objet : 2026 DAC 191**

**Subventions de fonctionnement (40 000 euros) à dix associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations VS'art (5e), Octave & Arpège (8e), ARPEJ (10e), Carillon (11e), Something Musical (12e), Difé-Kako (13e), Orchestre d'harmonie des agents de la Ville de Paris (13e), Musique en Mouvement (14e), Atelier Musical les trois Tambours (18e), Ménilmusique (20e), et demande l'autorisation de signer une convention avec ces dix associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de fonctionnement (40 000 euros) à dix associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/63

**Objet : 2026 DAC 365**

**Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8<sup>e</sup> arrondissement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8<sup>e</sup> arrondissement

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/64**

**Objet : 2026 DAE 147**

**Emplacement commercial 115 avenue des Champs-Élysées (8e) – Timescope (35 910 €) - convention et redevance**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur un emplacement durable du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'emplacement commercial 115 avenue des Champs-Élysées (8e) – Timescope (35 910 €) - convention et redevance

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/65**

**Objet : 2026 DVD 66**

**Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable – subvention de projet (55 000 euros) et conventions avec deux associations**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec deux associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie logistique ;

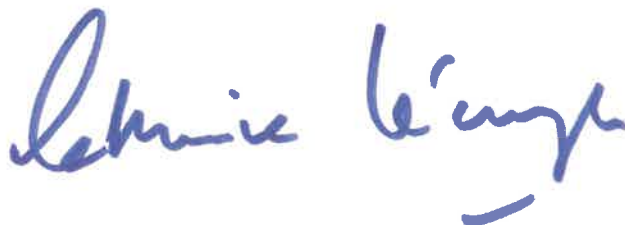
Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable – subvention de projet (55 000 euros) et conventions avec deux associations

LA MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2026**

**Délibération n° 08/26/66**

**Objet : 2026 DAE 111**

**Adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 juillet 2025 passée entre Paris Initiative Entreprise et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de Paris Initiative Entreprise pour la création d'entreprises et le soutien aux structures parisiennes de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Initiative Entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (8 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement

LA MAIRE

